

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 20

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	aucune limite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Saint-Georges (49°49'18" N., 64°20'18" O.)

1er avril 2024 au 8 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Parc National d'Anticosti

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière à la Loutre - entre la limite de la fosse no 2 située en amont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière à la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la limite de la fosse no 2 située en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière à la Patate - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à l'Huile - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière aux Cailloux - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière aux Plats - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière aux Saumons - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Bec-Scie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le lac Faure, à l'exception du lac Elsie (Sans-Bout) (49°45'33" N., 64°00'50" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Bell - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Chicotte - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Dauphiné - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Pavillon - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Renard - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Ferrée - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Galiote - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Jupiter - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 mai 2024 au 30 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 30 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Maccan - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière MacDonald - entre le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne et sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière MacDonald - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière de la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Sainte-Marie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, à l'exception du lac Grand lac Sainte-Marie (49°44'54" N., 63°52'59" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2024 au 31 août 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Vauréal - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la chute Vauréal ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Box - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Ruisseau Martin - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement